



## ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022/1089P

### Délégation de signature à Monsieur Marc BUSSO, Directeur général des services techniques

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-19,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature au directeur général des services techniques,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certains actes soit assuré par Monsieur Marc BUSSO, détaché dans l'emploi fonctionnel de Directeur général des services techniques depuis le 1<sup>er</sup> mai 2014,

Considérant qu'il a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Marc BUSSO, Directeur général des services techniques,

#### ARRÊTE :

##### Article 1 :

Il est donné délégation de signature pour tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives à Monsieur Marc BUSSO, Directeur général des services techniques, pour les actes suivants :

- De signer les pièces administratives communales nécessaires au fonctionnement de la collectivité et notamment toutes pièces administratives afférentes à l'organisation et au mode de fonctionnement des services municipaux relevant de sa délégation : Entretien des espaces publics ; Ressources techniques : Magasin, Transport, Garage ; Espaces verts ; Voirie communale ; Bâtiments ; Urbanisme et stratégie foncière ; Hygiène et sécurité ; Mobilités ; Environnement ; Gestion urbaine de proximité et qualité urbaine ; Système d'information géographique ; Pôle gestion administrative ;
- De signer les pièces relatives à la certification, la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements et des titres de recettes de la commune.

La portée de ces délégations s'applique à l'ensemble des signatures courantes : courriers, notes administratives, règlements, légalisations de signatures, la certification conforme de documents, entre autres.

##### Article 2 :

Pour l'exercice de cette délégation, Monsieur Marc BUSSO, Directeur général des services techniques respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

Pour le Maire et par délégation  
Marc BUSSO

Directeur général des services techniques

##### Article 4 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de tous actes signés à ce titre.

##### Article 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification à Monsieur Marc BUSSO, Directeur général des services techniques et de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
N° 280982022-1089P  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, Madame la Trésorière Principale de Poissy et notifié à l'intéressé.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Poissy, le 26 septembre 2022



**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Notifié le :

Signature :